



Ma voisine locataire bricole un poêle à pétrole dans son appartement

Par **CS**, le **26/10/2021** à **00:41**

Bonjour,

En rentrant chez moi aujourd'hui, j'ai constaté que ma voisine était en train de bricoler un vieux poêle à pétrole antédiluvien, en pièces détachées ; elle m'a indiqué souhaiter l'installer chez elle pour avoir plus chaud cet hiver.

Habitant au-dessus de chez-elle, j'ai clairement exposé mes craintes quant à ce système de chauffage ; risque de départ de feu, émanation de gaz toxiques et asphyxiant, etc., tout en restant polie et courtoise (car ladite voisine est sympathique au demeurant), pour autant c'était comme parler dans le vent, elle disant que tant que son propriétaire (particulier) ne ferait rien pour isoler l'appartement elle ferait cela, quite à être - je la cite - "hors la loi".

J'ai aussitôt prévenue mon agence de la situation, mais je crains que rien n'y fasse ; la propriétaire de mon appartement (géré par une agence donc) a déjà eu l'occasion d'échanger avec le propriétaire de cette voisine pour des soucis au niveau de l'immeuble, et apparemment rien n'y a fait. J'ai informée ladite voisine que de mon côté j'avais prévenu mon agence quant à son souhait d'installation qui ne me rassurait guère.

Quel recours ai-je ? Je ne me sens pas en sécurité chez moi, et envisage même de déménager.

Merci par avance pour votre retour.

Par **Visiteur**, le **26/10/2021** à **07:44**

Bonjour

Non seulement ces poeles sont dangereux pour la santé et l'environnement, car ils ont tendance à noircir les parois murales et leur revêtement, ainsi que les meubles et les tissus, favorise le développement de l'humidité dans le logement. Enfin, le chauffage d'appoint au pétrole présente des risques liés au monoxyde de carbone et aux départs de feu.

Tous ces points négatifs font que ce type d'appareil de chauffage est souvent interdit dans les

immeubles **mais il n'y a pas encore d'interdiction totale.**
[Cliquez Ici...Poêle pétrole](#)

Par **Tisuisse**, le **26/10/2021 à 18:06**

Bonjour,
Un chauffage d'appoint par un poêle à pétrole est, outre dangereux, mais bien plus onéreux, à la consommation, qu'un radiateur électrique d'appoint par exemple. Si votre voisine a une cheminée, elle a tout intérêt à la faire vérifier et ça utiliser un poêle à granulés.

Par **Tisuisse**, le **27/10/2021 à 05:45**

Pas d'accord du tout avec Lorenza. Les cheminées en appart. sont plus courantes qu'elle ne le croit. Ce ne sont que dans les appart. construits au cours des années 1980/1990 que les cheminées ont disparu. Avant ces dates, chaque appart. avait ses conduits d'évacuation des fumées et les appart. construits avant 1980 sont bien plus nombreux que ceux construits depuis cette date.
Je rappelle qu'un syndic de copropriété n'a pas à connaître les locataires, il gère l'immeuble au nom des copropriétaires, que ces derniers soient bailleurs ou non, peu importe. Toute réclamation visant un locataire doit être faite directement à son propriétaire, pas au syndic.

Par **goofyto8**, le **27/10/2021 à 19:15**

bonjour,
[quote]
Je rappelle qu'un syndic de copropriété n'a pas à connaître les locataires
[/quote]
Faux.
Par exemple , les changements de plaques indicatives sur les boîtes aux lettres qui incombent au syndic, necessitent, de celui-ci, la connaissance du locataire.

Par **Tisuisse**, le **28/10/2021 à 06:51**

La demande doit être faite par le locataire à son propriétaire, à charge pour ce dernier de transmettre cette demande au Syndic.

Par **morobar**, le **28/10/2021 à 18:03**

Bjr,
Les cheminées dans les vieux appartements sont rarement fonctionelles car non ramonées, et les feux de bois comme de pétrole lampant sont interdits dans beaucoup de comunes.
Je m'adresserai donc aux pompiers en leur signalant la situation